

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 8 DECEMBRE 2015 – 18 H 30 – SAINT PHILIBERT

Date de la convocation : 18 novembre 2015

Le huit décembre 2015 à dix-huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en mairie de Saint Philibert sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 11

Exprimés : 15

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PENNING Denis, POULLOT Hubert, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme, PACOT Franck.

Excusé : MM. ALEXANT Christophe, JACQUET Patrick, PAILLET Gérard, REMY Claude.

Absent : M. BERTHIOT Paul Marie

Assiste : M. MORELLE Guy, représentant de la CLE de la Vouge

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 20 octobre 2015
- Travaux en rivières
 - Tranche 2015 du PPRE
 - Très Vieille Vouge à Bonnencontre / Charrey sur Saône – avancée de la démarche
 - Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey – avancée des démarches
- Projet de SDCI - Délibération
- Contrat de la nappe de Dijon Sud - Délibération
- Contrat de bassin Vouge
- Etude sur la continuité écologique du moulin aux Moines situé sur la Cent Fonts naturelle
- Affaires diverses
 - Retour sur les ateliers sur le changement climatique et ceux agricoles (étude morphologique)
 - Appel à projet de l'agence de l'Eau – cas de la ZH de la Noire Potte
 - Protocole d'intervention en rivières
 - Rencontres sur le terrain avec le Président et les Vice-Présidents
 - Pluviométrie et hydrologie 2015

Inauguration des locaux à Gevrey Chambertin

Le Président remercie M. POULLOT pour son accueil.

I - Approbation du CR du 20 octobre 2015

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II - Travaux en rivières

A. Tranche 2015 du PPRE

Le Président donne la parole à M. PAPILLON.

Il explique que les travaux ont débuté ce jour sur le bassin Vouge aval. Les conditions météorologiques favorables permettent à l'entreprise de commencer par les cours d'eau les plus influencés par la Saône. Aussi c'est la Très Vieille Vouge qui est la première rivière sur laquelle l'intervention a commencé. Il s'agit ici de :

- retirer les saules buissonnants qui empiètent sur la bande enherbée et de favoriser la diversification des espèces végétales,
- d'abattre de vieux saules ainsi que d'autres ligneux.

Le prochain cours d'eau concerné par les travaux sera le Mornay.

M. PAPILLON explique que l'entretien des plantations réalisées en 2013 va être effectué prochainement. Il précise que l'entreprise CHENOT fermera ses portes du 21 décembre 2015 au 4 janvier 2016. A la demande du Président, il a été rappelé à M. CHENOT, son obligation de terminer les travaux au plus tard le 31 mars 2016.

B. Très Vieille Vouge à Bonnencontre / Charrey sur Saône – avancée de la démarche

M. PAPILLON présente par des photographies les travaux réalisés par l'entreprise MAGNIN le 12 novembre dernier. Il rappelle que le site sera intégré à la photothèque du bassin, afin d'observer l'évolution du milieu.

Le Président précise qu'un cadeau sera offert à M. LOIZON pour l'aide apportée sur ce projet.

C. Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey – avancée des démarches

i. Longecourt en Plaine

Le Président explique avoir rencontré, le 20 novembre, M. le Maire de Longecourt en Plaine. Celui a réitéré sa volonté de réaliser l'aménagement mais n'a pas rencontré M. DE SAINT SEINE. Ainsi M. COLLARDOT a sollicité un rendez-vous avec M. DE SAINT SEINE en présence de M. GELIN, sans réponse de sa part pour le moment. MM COLLARDOT et GELIN rappellent l'intérêt des travaux et expliquent être attachés à ce projet et décident d'envoyer un courrier à M. DE SAINT SEINE.

ii. Aiserey

M. PAPILLON dit que :

- La commune d'Aiserey a rencontré les services de l'Etat, en précisant vouloir mettre en œuvre un projet global avec l'appui du SBV,
- Contrairement à celle-ci, un « dossier » de simple curage a été déposé auprès de la DDT, par la commune,
- La DDT l'a refusé, tant sur le fond que sur la forme (sic),
- Le Président et M. GELIN rencontrent la commune d'Aiserey, le 9 décembre prochain.

III - Projet de SDCI - Délibération

Le Président rappelle que Monsieur le Préfet de Côte d'Or, a transmis en date du 22 octobre 2015, le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il précise qu'afin de respecter les délais imposés par la réforme et afin d'analyser en détail les tenants et aboutissants de ce projet, le conseil syndical du 5 novembre a délégué au bureau sa faculté de délibérer.

Un rappel du contexte est fait :

- Les EPCI à FP auront à compter du 1^{er} janvier 2018 à mettre en œuvre la compétence obligatoire GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du CE),
- Les alinéas 1,2 et 8 correspondent aux compétences actuelles du SBV (GEMA),
- L'alinéa 5 correspond à la Prévention des Inondations (PI), ne concerne que les digues classées et les ouvrages écrêteurs (en référence au décret digues),
- Le SBV est un syndicat mixte et peut ainsi devenir un EPAGE !
- La loi NOTRe demande à rationaliser (réduire) les structures intercommunales,
- Six EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge,
- Le nombre d'EPCI à FP sera nécessairement appelé à être réduit,
- Les EPCI à FP peuvent transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes,
- Le SDAGE RM et le PGRI demandent à ce que la création de un ou plusieurs EPAGE(s) soit étudiée sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,

- Les structures devront avoir une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI,
- Une note du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 6 octobre 2015 demande à ce que les groupements de collectivités, portant en particulier les SAGE, soient confortés,
- Une réflexion entre les Présidents des bassins de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge est en cours depuis plusieurs mois sur ce sujet,
- **La création d'un EPAGE unique semble être privilégiée par les Présidents, tout en conservant une autonomie de bassin en ce qui concerne la compétence GEMA,**
- Le projet de SDCI propose :
 - La fusion de trois EPCI à FP (Com. Com. du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin),
 - De conserver les trois autres EPCI à FP (CU du Grand Dijon, Com. Com. de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
 - De conserver, le SBV dans son périmètre actuel.
- Le projet de SDCI comporte toutefois quelques approximations.

Sans remettre en cause les choix à venir sur la fusion des EPCI à FP existants sur le bassin de la Vouge, le Président propose de :

- Demander à ce que la compétence GEMAPI soit transférée au SBV, par les EPCI à FP,
- Valider la proposition de conserver le SBV, dans son périmètre actuel,
- Demander à M. le Préfet, le cas échéant, d'accompagner et de valider la création d'un unique EPAGE, sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Délibération

Le Président rappelle au bureau que le Préfet de Côte d'Or, a transmis en date du 22 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il explique que le conseil syndical du 5 novembre 2015 a donné délégation au bureau afin de se prononcer en son nom, dans les délais impartis (soit au plus tard le 20 décembre 2015).

Le Président explique que dans le cadre de la mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mais également dans celui de la rationalisation des structures intercommunales inscrite dans cette dernière, le Préfet propose un projet de réforme des collectivités qui induira automatiquement des modifications d'organisation et de gestion du bassin versant de la Vouge.

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Il redit que dans ce même article de loi, d'autres compétences sur le grand cycle de l'eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12). Si la loi définit la « Prévention des Inondations » dans l'alinéa 5 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, conformément au décret « digues » 2015-526, celle-ci ne concerne que la gestion des digues classées et des ouvrages écrêteurs.

Le Président rappelle la situation administrative actuelle du bassin versant (et du SBV) et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe :

- Le SBV est composée de 40 communes et 2 communautés de communes et à ce titre est reconnu en tant que syndicat mixte fermé,
- Le SBV a comme compétence la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du CE,
- Le SBV n'a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l'article L. 211-7 du CE,
- Le SBV gère des compétences (liste non exhaustive) hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l'animation des outils de planification (contrats de bassin et de nappes, SAGE),
- Six EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge,

- Les EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Les EPCI à FP pourront transférer ou déléguer la GEMAPI (tout ou partie) à des syndicats mixtes,
- Dans cette dernière hypothèse, les communes actuellement membres de syndicat seront substituées par les EPCI à FP dont elles dépendent.

Le Président expose les propositions inscrites au projet de SDCI :

- Fusion de trois EPCI à FP (Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin), en une seule collectivité,
- Conservation des trois autres EPCI à FP en l'état (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône),
- Conservation du périmètre du SBV, à l'identique.

Le Président précise toutefois que des approximations existent dans le document :

- Les syndicats de rivières, comme le SBV, ne sont pas des syndicats hydrauliques comme indiqué par erreurs en annexe 6, mais des collectivités (notamment) en charge de la gestion des milieux aquatiques en référence aux alinéas 1,2 et 8 de l'article L. 211-7,
- Le périmètre du SBV n'est pas celui indiqué dans l'annexe 6.

Le Président réaffirme que dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021, adopté par la Comité de Bassin le 20 novembre 2015, et la doctrine qui l'accompagne, il est souhaité que :

- Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Etablissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,
- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Président explique que le projet de PGRI 2016 – 2021, porté par le Comité de Bassin envisage deux hypothèses d'organisation territoriale sur les bassins de la Tille, l'Ouche et de la Vouge suivantes :

- La création de trois EPAGE distincts, devant coordonner leurs actions relatives à la ressource en eau et à la prévention des inondations,
- La création d'un EPAGE unique sur ces territoires, impliquant de facto, la fusion / dissolution des quatre syndicats existants, exerçant la compétence GEMAPI et certaines des compétences, hors GEMAPI, inscrites à l'article L. 211-7 du CE.

Le Président évoque la note technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 6 octobre 2015 qui demande à ce que les groupements de collectivités, portant en particulier les SAGE, soient confortés.

Le Président rappelle qu'une concertation est portée depuis plusieurs mois avec les représentants des bassins de la Tille et de l'Ouche sur les questions liées à la GEMAPI et sur les autres compétences incluses dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Les constats et les hypothèses suivants ont été évoqués par les élus :

- Les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sont identifiés dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée comme secteur où la création d'un ou de plusieurs EPAGE doit être étudiée, sont inscrits dans l'aire urbaine de Dijon, sont concernés par le territoire à risque important (TRI) du Dijonnais et classés en zone de répartition des eaux (ZRE),
- La « GEMAPI » ne devrait pas être traitée à la seule échelle de périmètres administratifs (EPCI à FP) et devrait s'appuyer également sur la réalité des bassins hydrographiques ; ainsi les collectivités concernées devraient déléguer la compétence à une ou plusieurs structures de bassin pour assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes,
- Etant donné les nombreux enjeux communs aux trois bassins transcendant, de fait, les seules limites hydrographiques, les préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, le choix d'un EPAGE unique semble être une solution à privilégier,
- Toutefois, au regard du besoin exprimé par les instances locales de concertation (Commissions Locales de l'Eau, syndicats de rivières, certains EPCI à FP), la gouvernance de l'établissement ainsi créé devra permettre de maintenir une proximité territoriale jugée nécessaire pour un exercice efficace et efficient de la compétence. A l'image de modalités de gouvernance mises en œuvre dans d'autres

champs de compétence, la création de commissions géographiques indépendantes de bassins versants au sein du nouvel EPAGE, est évoquée,

- D'autres compétences, incluses dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement, devraient être reprises par l'EPAGE, parmi celles-ci, l'animation et la concertation des milieux aquatiques par bassins versants (alinéa 12) semble faire consensus.

Après un large débat, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sans remettre en cause les choix à venir sur la fusion des EPCI à FP existants sur le bassin de la Vouge, demande à ce que la compétence GEMAPI soit transférée au SBV, dans les conditions prévues par la réglementation, et de fait qu'il soit reconnu en tant qu'EPAGE,
- En conséquence, valide la proposition inscrite dans le projet de SDCI de la Côte d'Or, de conserver le SBV dans ses limites actuelles,
- Toutefois, et conformément aux orientations du SDAGE RM 2016-2021, du PGRI 2016-2021, à la doctrine portée par le Comité de Bassin ad hoc, aux réflexions portées sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge, dans l'hypothèse d'une initiative locale, demande à M. le Préfet d'accompagner et de valider (par la CDCI) la création d'un unique EPAGE englobant les trois territoires.

IV - Contrat de la nappe de Dijon Sud – Délibération

Le Président donne la parole à Mlle PILOSU. Celle-ci représente le projet du contrat de la nappe de Dijon Sud (cf. CR du CS du 16 juin 2015). Il a été validé en Inter CLE le 30 octobre 2015. Elle explique que les deux CLE(s) de la Vouge et de l'Ouche devront valider le projet avant que celui-ci passe en commission des aides de l'Agence de l'Eau RM&C.

En ce qui concerne le SBV, les actions à engager seront, pour la première période (2016-2018) :

- L'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe,
- La déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier avec l'étang du même nom.

Elle liste également les nombreuses actions, à porter en tant que cofinancier, de l'Inter CLE. Ainsi la dépense estimative globale du SBV sur la durée du contrat (2016-2021) est de 180 000 € HT (hors poste d'animation). Elle précise que cette estimation est sans doute surestimée.

Un large débat s'engage à la suite de la présentation :

- M. POULLLOT s'interroge sur le coût de l'étude de l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts ainsi que sur la complémentarité à avoir avec l'étude APD à lancer sur le Moulin Bruet ; moulin situé immédiatement en aval de ce projet,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que dans le cadre du changement climatique et des baisses de débits attendus, les EPCI en charge de l'AEP sur la nappe de Dijon Sud pourraient participer aux travaux et ainsi conserver les niveaux de prélèvements actuels,
- M. POULLLOT réaffirme sa volonté de conserver les pompages pour l'AEP à partir de l'aquifère de Dijon Sud ; il convient que le coût de prélèvement sur d'autres ressources serait nettement supérieur à celui de la nappe de Dijon Sud,
- M. BOILLIN Nicolas explique que durant l'été 2015, seul la Cent Fonts n'a pas été soumise à des restrictions d'usages sur toute la Côte d'Or,
- Les élus s'interrogent sur le financement des travaux sur la Cent Fonts, conviennent que l'intérêt de restaurer cette rivière va bien au-delà de la seule restauration physique et pensent que les gestionnaires AEP devront dès le lancement de l'étude être partenaires de la démarche,
- Les membres du bureau s'interrogent sur l'action liée à la connaissance des puits des particuliers,
- M. TARDY s'inquiète de l'encadrement, à priori strict, de réinjection de l'eau dans la nappe,
- Mlle PILOSU explique qu'il est nécessaire d'encourager la réalimentation de la ressource (aspect quantitatif), toutefois elle précise que sur certains sites (industriel par exemple) il faudra s'assurer au préalable de ne pas remobiliser des polluants qui pourraient contaminer par la suite les puits AEP,
- Le Président et M. POULLLOT s'interrogent sur le financement des actions sur la durée du contrat,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que la délibération à prendre ce soir est un engagement moral ; ainsi à chaque action une délibération sera à prendre par le SBV,
- Mlle PILOSU explique que concernant les travaux à engager sur la Cent Fonts, ce sont les conclusions de l'étude qui permettront d'affiner leur coût réel ; elle rappelle que l'intérêt de la signature du contrat est de s'assurer, quelques soient les changements de modalités d'interventions de l'Agence de

l'Eau RM&C, un niveau de cofinancement minimum (dans ce cas 50%) qui ne sera jamais revu à la baisse !

- M. BOUILLOT pense que les travaux d'amélioration de la morphologie seront plus facilement mis en œuvre sur la Cent Fonts que sur la Varaude ou la Vouge aval (cf. démarche opérationnelle en cours), étant donné que dans ce premier cas, l'enjeu AEP est partie prenante,
- M. COLLARDOT rappelle que l'enjeu principal est de conserver de l'eau en quantité et en qualité pour les prochaines décennies ; ainsi il semble indispensable de s'engager moralement dans la conservation de la nappe de Dijon Sud et de la Cent Fonts ; il conclut en précisant que le projet de délibération reprend la totalité des actions à réaliser par le SBV durant la durée du contrat et leurs coûts estimatifs.

Délibération

Le Président rappelle au bureau que le conseil syndical du 5 novembre 2015 a donné délégation au bureau afin de se prononcer en son nom, sur le projet de contrat de nappe de Dijon Sud.

Le Président demande au bureau de se prononcer sur le projet du contrat de la nappe de Dijon Sud, validé en Inter Commission Locale de l'Eau Vouge/ Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud, le 30 octobre 2015 et transmis par son Président le 13 novembre 2015.

Le contrat de la nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud.

L'outil contrat permettra de conduire sur les six prochaines années (2016 – 2021), des actions en faveur de la ressource en eau souterraine, dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel, portées par la structure animatrice ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGEs Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE RM 2010-2015 puis 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour la nappe de Dijon Sud.

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

- 1) Animation (ANIM): assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
- 2) Gestion quantitative (Q) : assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
- 3) Résorption des pollutions (POL) : caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe
- 4) Suivis (SUI) : améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
- 5) Communication (COM) : communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe

A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire,
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action,
- à s'impliquer techniquement et financièrement dans les actions du contrat lui incombant en tant que maître d'ouvrage ou **co-financier** des actions de l'Inter CLE sur la première période du contrat de nappe (P1) : 2016-2018.

La liste des actions incombant au Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de nappe, sur la première période (2016-2018) est la suivante :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (HT€)	Taux maximum de financement (%)	Financier
Q.2.2.3	Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des	300 000	50	AE RM&C

	prélèvements en nappe			
POL.3.5.6	Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier	5 000	50	AE RM&C

Il est à noter que le SBV participera également, durant toute la durée du contrat (2016 – 2021), aux financements des actions portées par l'Inter CLE. Les actions lui incombant pour la totalité du contrat sont les suivantes :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (HT€)	Taux maximum de financement (%)	Financier
ANIM.1.1.2	Réaliser l'étude-bilan de mi contrat et de fin de contrat	30 000	50%	AE RM&C
ANIM.1.1.3	Consolider le statut de l'Inter CLE et ses missions	0	Sans objet	
COM.1.1.4	Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	0	Sans objet	
COM.1.1.5	Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	40 000	50%	AE RM&C
SUI.1.1.6	Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS)	3 000	50%	AE RM&C
SUI.1.2.2	Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP	60 000	50%	AE RM&C
COM.2.1.1	Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publics à s'orienter vers des pratiques moins consommatrices d'eau	0	Sans objet	
Q.2.2.1	Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	0	Sans objet	
Q.2.2.2	Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	0	Sans objet	
SUI.2.2.4	Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	0	Sans objet	
COM.2.2.5	Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	8 000	50%	AE RM&C
COM.3.1.1	Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	0	Sans objet	
COM.3.2.1	Rédiger une communication spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création/ réhabilitation d'ouvrage	0	Sans objet	
COM.3.3.3	Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable	10 000	80%	AE RM&C
POL.3.5.4	Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risque pour la nappe	100 000	80%	AE RM&C
POL.3.7.1	Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure	50 000	50%	AE RM&C

Les dépenses restant à charge seront réparties entre les partenaires de l'Inter CLE (Communauté Urbaine du Grand Dijon, Communautés de Communes du Sud et Gevrey Chambertin, Syndicat du Bassin de l'Ouche et SBV). Par ailleurs, l'EPTB Saône Doubs pourra, au cas par cas, participer également à certaines de ces actions.

Enfin, il est précisé que durant toute la durée du contrat, il est nécessaire de pérenniser le poste de chargé de mission de l'Inter CLE selon les modalités suivantes :

Code action	Nom action	Estimatif de l'action (TTC €)	Taux maximum de financement (%)	Financier	Restant à charge
-------------	------------	-------------------------------	---------------------------------	-----------	------------------

					par EPCI
ANIM.1.1.2	Maintenir le poste de chargé(e) de mission (suivi/animation contrat)	230 000	50%	AE RM&C	20 000

L'engagement dans ce contrat permettra de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilitera la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action, et contribuera à préserver une ressource en eau majeur tout en satisfaisant les différents usages.

Le bureau après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions du contrat de la nappe de Dijon Sud,
- S'ENGAGE moralement et financièrement à respecter les engagements cités ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer le futur contrat de la nappe de Dijon Sud,
- CHARGE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Contrat de bassin Vouge

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Il explique que le bilan du contrat Vouge 2009 – 2014 consiste à rédiger :

- un bilan technique et financier des actions réalisées, engagées (ou non) qui est en cours d'écriture,
- une évaluation du contrat qui traditionnellement est réalisée par un Bureau d'Etudes.

Suite à l'accord de l'Agence de l'Eau, cette seconde partie sera accomplie par un agent contractuel embauché par le SBV.

A ce jour, une version minute du bilan technique et financier a été transmise pour avis à l'Agence de l'Eau ; celle a produit ses remarques qui sont en cours d'intégration. Par ailleurs, conformément à la délibération du 7 octobre 2014, le recrutement d'un ingénieur contractuel, pour une durée de 4 mois, sera engagé dans les prochaines semaines. M. LANIER présente la fiche de poste qui sera publiée prochainement et qui, pour information, a été validée par l'Agence de l'Eau.

VI - Etude sur la continuité écologique du moulin aux Moines situé sur la Cent Fonts naturelle

M. LANIER rappelle que le Bureau a, le 21 avril 2015, pris une délibération pour le lancement de l'étude APD du moulin aux Moines (ou Bresson) pour un montant maximum de 5000 € TTC.

La consultation (organisée en octobre 2015) a donné le résultat suivant :

- Deux bureaux d'études (Artélia – Burgeap) ont présenté une offre dont le montant est supérieur aux 5 000 € TTC délibérés initialement (respectivement 7 000 et 7 300 € HT),
- La délibération modificative prise en CS du 5 novembre 2015 (montant maximum de 8 400 € HT) permet d'engager la dépense,
- Le Président et le 1^{er} Vice-Président ont décidé en concertation de retenir Burgeap.

M. LANIER explique que l'étude débutera en janvier 2016 et devrait s'étaler sur 2,5 mois environ (fin programmée en mars 2016).

Par ailleurs et suite à l'augmentation de la dépense, il est demandé au bureau de savoir si il confirme ou non sa décision du 30 juin 2015, concernant la participation des propriétaires sur l'étude et les travaux ?

Les membres du bureau prennent la parole :

- Le Président pense que pour la partie « étude », il faut rester sur la position initiale qui était que le SBV prenait en charge la totalité de cette première partie ; toutefois il pense que les propriétaires du moulin aux Moines devront participer financièrement au coût des travaux. Concernant cette deuxième étape, il proposera de fixer le montant en fonction des conclusions de l'étude et des aides que le SBV pourra obtenir,
- Le bureau valide la proposition du Président,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'un « problème » similaire se posera pour l'étude et les travaux à engager sur le moulin Bruet,
- MM GELIN et BOUILLOT insistent sur la nécessaire participation pécuniaire des propriétaires de ces deux ouvrages, dès lors où les cofinancements ont baissé, en comparaison avec ceux obtenus en 2014

pour le moulin des Etangs, et que l'obligation réglementaire de restauration écologique et sédimentaire leur est imposée, au plus tard en septembre 2018.

VII - Affaires diverses

A. Retour sur les ateliers sur le changement climatique et ceux agricoles (étude morphologique)

i. Ateliers changement climatique

Le Président dit que deux réunions sur le changement climatique se sont déroulées les 13 novembre et 3 décembre dernier. Le Président et deux Vice-Présidents (MM REMY et GELIN) y ont participé. Ces ateliers regroupaient les représentants (élus, agriculteurs, société civile, scientifiques, ...) des bassins de la Tille, de l'Ouche, de la Nappe de Dijon Sud et de la Vouge (bassins ZRE).

La participation a été importante et le retour semble être bon.

M. BOILLIN Nicolas présente les principales conclusions de ces deux ateliers :

- Chacun est conscient du changement climatique !
- Tous sont convaincus qu'il faudra prendre des mesures pour s'y adapter !
- Les représentants sont globalement confiants et enthousiastes sur les mesures à prendre sur nos territoires,
- Les propositions devront être partagées sur la totalité des quatre territoires se situant dans l'aire d'affluence de la CU du Grand Dijon.

Il explique que des mesures (liste non exhaustive) ont été imaginées lors de ces ateliers :

- Encouragement des circuits court pour l'alimentation !
- Pérennisation de l'agriculture locale (création de bassins de stockage pour l'irrigation par exemple),
- Restauration de la morphologie des cours d'eau (résilience des milieux vis-à-vis des baisses des débits d'étiages attendues lors des 30 prochaines années),
- Mises en place d'économies d'eau par tous les acteurs !
- Modification de l'aménagement du territoire (baisse de l'imperméabilisation, stockage d'eau de pluie,...),
- Changement de la tarification de l'eau.

Néanmoins, le MAITRE MOT qui est nettement ressorti de ces ateliers a été le MOT « COMMUNICATION ». Il faut dès aujourd'hui construire un lobbying autour de l'eau, de ses usages actuels et futurs et de sa préservation.

Toutefois, les participants ont regretté :

- L'absence des « grands élus » ou représentants des intercommunalités !
- L'absence de représentants du monde économique,
- La vision [contrainte] des élus sur le court terme (élection) et rarement sur une plus longue échéance.

En conclusion de ces deux demi-journées, il a été acté les deux principes suivants :

- Une restitution sera présentée le 2 février 2015 des conclusions de ces deux demi-journées, au Grand Dijon,
- La pérennisation des échanges entre les territoires concernés par l'aire d'influence du dijonnais.

Un échange fait suite à la présentation :

- M. GELIN explique son ressenti qui est positif, notamment au moment où chacun devrait endosser la place d'un autre intervenant,
- M. COLLARDOT propose de faire, à l'occasion d'une prochaine réunion de bureau, un exercice de genre ; ce temps participatif permettra à chacun de prendre la parole et exprimer sa vision des changements climatiques à venir et des solutions pour s'y adapter au mieux,
- M. POUILLON insiste sur le fait que dans les années à venir les financements seront prioritairement fléchés sur les actions qui permettront de limiter les effets du changement climatique sur notre vie quotidienne,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que l'une des principales modifications du SDAGE RM 2016 – 2021 concerne l'introduction de l'Orientation Fondamentales 0 « s'adapter au changement climatique »,
- M. POUILLON s'inquiète des modifications (baisse) de la taxation sur les piscines ; par ailleurs, il insiste sur l'exemplarité des collectivités dans le domaine (stockage d'eau de pluie, gestion des plantations annuelles, ...),

- M. TARDY explique que malgré les réserves d'eau de pluie sur sa commune, il a décidé de ne plus arroser cet été, afin de faire preuve de pédagogie vis-à-vis de ses administrés,
- M. BOUILLOT demande si des PV sont donnés aux contrevenants en période de sécheresse,

ii. Ateliers agricoles (étude morphologique)

M. BOILLIN Nicolas explique que suite au rendu de phase 1, deux réunions, avec les représentants agricoles, se sont déroulées les 2 et 6 novembre dernier (Varaude et Vouge Aval).

Il ressort de celles-ci :

- Une inquiétude sur la fréquence des inondations suite aux travaux; inquiétude dissipée dès lors où les éventuels travaux ne modifieront pas la capacité hydraulique des cours d'eau,
- Une inquiétude sur les travaux (épis) déjà réalisés par le SBV; inquiétude là encore dissipée par le BE Artélia,
- Les agriculteurs « semblent » conscients, qu'il sera nécessaire de modifier la morphologie des cours d'eau (notamment sur la Varaude), dès lors où ils souhaitent pérenniser leur activité (irrigation),
- Les agriculteurs de Vouge Aval sont attachés aux merlons de curage situés le long de la rivière,
- Enfin, ils se positionnent comme partenaires de la démarche et ont réaffirmé leur souhait de participer à la suite de l'étude !

Il est précisé que le prochain CoPil se réunira le 14 décembre prochain, en présence des représentants agricoles. A cette occasion, il sera présenté la phase 2 de l'étude et il devrait être décidé de lancer (ou non) la phase 3 (réalisation d'au moins deux Avant Projets Définitifs). Une réunion préparatoire à celle-ci se déroulera, à la Chambre d'Agriculture, le 11 décembre.

M. COLLARDOT explique que l'idée serait d'avoir à disposition plusieurs APD sur des linéaires limités (600 à 800 mètres environ), afin d'expérimenter les propositions du bureau d'études.

Le Président propose que le BE Artélia présente l'avancée de la démarche, au cours du prochain Conseil Syndical.

B. Appel à projet de l'agence de l'Eau – cas de la ZH de la Noire Potte

M. BOILLIN Nicolas explique que dans le cadre du changement climatique et de la mise en œuvre de la GEMAPI, un appel à projet à destination des syndicats de bassin versant et des EPCI à FP est ouvert depuis le 1^{er} octobre 2015 par l'Agence de l'Eau RM&C. Il s'agit de proposer des études ou travaux qui permettent de réduire l'aléa inondations et améliorer le fonctionnement des milieux. Il précise que les dossiers sont à déposer avant le 31 mars 2016, et que la réponse de l'Agence de l'Eau interviendra au plus tard en octobre 2016. Les financements pour les projets retenus pourront se monter à 80% HT, dans la limite de 25 M € pour l'ensemble des projets.

Dans cette hypothèse, il serait envisagé de déposer un dossier d'étude dans le cadre de cet appel à projet qui concernerait la ZH de la Noire Potte.

Dans l'affirmative, le SBV pourrait imaginer un projet visant à :

- Restaurer la Noire Potte et la ZH, au droit de la propriété du SBV (7.7 ha), afin de sur-inonder celle-ci et ainsi protéger les communes avalées,
- Ou, en plus de la première hypothèse, restaurer la ZH de la Noire Potte sur la totalité de ce périmètre (40 à 50 ha),
- Ou, en plus du deuxième point, engager une emprise foncière syndicale sur l'ensemble de la ZH.

Il est demandé aux membres du bureau de connaître leur avis sur :

- d'une part, la pertinence de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet ?
- d'autre part [si celui-ci est positif], le niveau d'ambition du projet ?

Un échange s'engage :

- M. POUILLON s'interroge sur la pertinence du site !
- M. COLLARDOT, suite aux échanges avec le milieu agricole, pense qu'effectivement d'autres sites pourraient être tout aussi pertinents, néanmoins il semble pour le moment difficilement imaginable d'engager une étude puis des travaux sur des terrains dont la collectivité n'a pas la maîtrise d'ouvrage (sic) !
- M. BOILLIN Jean Luc évoque la démarche opérationnelle en cours sur la Varaude et la Vouge Aval et pense que les agriculteurs ne sont encore « mûrs » pour accepter la surinondation de leurs terres,

notamment en aval du bassin ; ainsi il soutient la proposition qui est faite, d'autant plus que le taux « présumptif » d'aides (80% HT) ne sera certainement, dans les années futures, pas le taux habituel,

- M. COLLARDOT rappelle qu'un des principaux problèmes est le sous-dimensionnement de la Vouge recalibrée au droit d'Esbarres ; il lui semble nécessaire de stocker tout au long des rivières,
- M. POUILLLOT évoque notamment le stockage possible, en amont de Saulon la Chapelle,
- M. LEVEQUE évoque les anciens étangs situés le long de la Raie du Pont à Saint Nicolas les Cîteaux qui pourraient être réutilisés pour stocker des volumes importants d'eau en période de hautes eaux,
- M. COLLARDOT pense que les projets de stockage devront être menés en partenariat avec la SAFER, sachant que les particuliers (agriculteurs) sont peu à même d'accepter d'être surinondés pour protéger l'aval,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que l'appel à projet n'est ouvert que pour une période restreinte et que si les hypothèses évoquées par les membres du bureau sont pertinentes, elles ne pourront pas se mettre en œuvre dans un délai si restreint !
- M. COLLARDOT propose de retenir le projet sur lequel le SBV est en partie prenante,
- M. BOILLIN Nicolas précise que pour le moment l'achat et l'entretien de la ZH de la Noire Potte n'a rien coûté au SBV, étant donné les cofinancements (Agence de l'Eau RM&C et le Conseil Régional de Bourgogne) et la participation de APRR sur ce projet, dans le cadre de l'élargissement de l'A31,
- Après cet échange, le bureau demande à ce que le SBV rédige un dossier au titre de l'appel à projet GEMAPI de l'Agence de l'Eau RM&C ; dossier qui sera présenté lors du prochain bureau et conseil syndical (nécessité de prendre une délibération pour déposer le dossier).

C. Protocole d'intervention en rivières

Suite à de nombreuses interrogations du « qui fait quoi » en matière d'entretien de rivières, le Président propose de transmettre dans les prochaines semaines, un document synthétique permettant, autant que de possible, de répondre aux interrogations qui subsistent sur le bassin. Ce document pourrait être diffusé non seulement aux communes et aux élus communaux mais également aux AF, aux ASA, aux riverains,... afin de préciser ce qui est possible de faire dans le cadre des compétences de chacun, sur le territoire syndical.

La version transmise aux membres du bureau, en même temps que la convocation de ce bureau, est présentée.

Un débat s'engage :

- M. POUILLLOT rappelle la diffusion de la plaquette de la DDT (février 2014), qui précisait ce qui est permis (ou non) de faire en matière d'entretien de cours d'eau,
- M. BOILLIN Jean Luc trouve que ce document permet d'aller un peu plus loin que la document officiel, dès lors où par des exemples concrets, il est possible de comprendre aisément pourquoi telle intervention est pertinente (ou non) et quel est le cadre réglementaire qui l'encadre,

Après accord du bureau, il est décidé de :

- Proposer des modifications / ajouts dans le document pour le 15 janvier 2016, au plus tard,
- Diffuser le document finalisé lors du premier conseil syndical de l'année 2016.

D. Rencontres sur le terrain avec le Président et les Vice-Présidents

Comme évoqué lors du dernier Conseil Syndical, le Président souhaite, au cours de l'hiver 2015-2016, faire une visite de terrain, avec les cinq Vice-Présidents, afin de rencontrer élus, présidents d'AF, agriculteurs, ... de chaque secteur. Il propose d'organiser une réunion hebdomadaire à partir de la deuxième semaine de janvier 2016. Les thèmes d'échanges seront, sans doute, différents selon les sous bassins.

- M. BOUILLLOT explique avoir, en compagnie du Président, participé le 6 novembre dernier à une rencontre avec certains agriculteurs d'Izeure se plaignant du « manque d'information » produite par le SBV,
- M. POUILLLOT demande qu'à l'occasion des rencontres, il soit précisé que le SBV, dans le cadre de la DIG, a le droit de pénétrer (dans la limite de 6 mètres) sur les parcelles afin de mettre en œuvre le PPRE.

E. Pluviométrie et hydrologie 2015

M. BOILLIN présente les données sur la station de Dijon Longvic.

En moyenne, entre janvier et novembre (1970 – 2014), il tombe 685.7 mm. En 2015, il a plu 548.2, soit un déficit de 20 %. Les débits sont toujours extrêmement faibles, de l'ordre de 2 à 3 fois moins qu'un mois de décembre habituel.

F. Autres informations

L'enquête publique de régularisation des travaux du Moulin Salbreux se déroulera du 4 janvier au 4 février 2016 en mairie de Vougeot. Le Président explique avoir rencontré, M. et Mme LAMPIN, le 7 décembre afin de faire le point sur cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25. Il remercie les membres du bureau de leur présence et les invite à se rendre au bureau du SBV, à Gevrey Chambertin, afin de procéder à l'inauguration des travaux de réaménagements, qui se sont terminés en juillet 2015.